



Directeur des Compétitions: Patrick GUY
6 Rue de Talleyrand – 51100 REIMS
☎ 06.82.88.23.07
patrickguy51@gmail.com

SOMMAIRE DU REGLEMENT DES COMPETITIONS

Préambule	2
Modification du RNC et des compétitions fédérales	3 à 4
Règlement des Interclubs	5 à 8
Feuille de conventions	9
Conventions peu fréquentes (CPF)	10 à 12
Défenses contre le 2 ♣ et le 2 ♦ multi	12
Demande d'arbitrage et erreur de saisie dans les Bridgemates	13
Paramétrages des Bridgemates	14
Heures des rencontres	14
Seuils IC	15
Dates limite d'inscription (DLI)	15
Classement des festivals	16
Arbitrage des Compétitions	17
Compétitions Senior x2 et x4	18
Remarques diverses	19

PREAMBULE

Ce document ne se substitue aucunement au Règlement National des Compétitions édité par la Fédération Française de Bridge et qui seul fait foi en matière d'organisation, d'arbitrage et de dispositions générales ou spécifiques à toutes les épreuves homologuées par la FFB.

Il est fortement conseillé à tous les bridgeurs de compétition de télécharger ce document sur le site de la fédération .

Ce document a uniquement pour but d'aider les bridgeurs du Comité de Champagne dans l'organisation pratique de leurs épreuves fédérales, etc.).

Malgré l'attention apportée à la réalisation de ce document élaboré en préparation de la saison, et du fait des modifications de tous ordres pouvant survenir au cours de cette même saison, ce document n'a pas une valeur contractuelle. Les joueurs ont la possibilité de vérifier les informations auprès des personnes responsables et avec l'aide des outils habituels de communication. Si un doute persiste, un référent a été nommé dans chaque club pour répondre à vos questions.

SYNTHESE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS DU RNC – 2026/2027 et DES COMPETITIONS FEDERALES

Prise de licence

Barème de pénalité si compétition fédérale (hors EN1 et EN2) jouée sans licence

En Interclub, le capitaine doit être licencié dans le club que l'équipe représente, ainsi qu'au moins deux autres membres. Soit **trois licenciés minimum** ; les autres joueurs peuvent être simplement sympathisants.

Consultation des notes de défense contre le 2 ♣ / ♦ Multi

La consultation des notes n'est plus autorisée dans les divisions nationales, divisions de Ligue, Interclubs D1 et 2ème Entraînement National.

Duplication

Il est indispensable pour les épreuves par 4 dupliquées (DL, finales de ligue Interclubs, Open/4...), d'avoir un partage physique des étuis (cela permet d'avoir des donnes comparables si il y a des erreurs de duplication).

Qualification au 2ème Entraînement National

On passe de 40 à 60 qualifiés (sans repêchage) sur l'ensemble des 6 centres (Saint-Cloud, Marcoussis, Feucherolles, Royan, Aix, Charbonnières) du 1er Entraînement National.

Coupe de France

Les finales de zone sont organisées en 16 zones. ALSACE-BOURGOGNE-CHAMPAGNE-LORRAINE deviennent CHAMPAGNE-LORRAINE, Une année sur 2 à Reims.

Le format des matchs à partir des tours sans repêchage est de 30 donnes (3 segments de 10 donnes. Avant, les matchs se feront en 24 donnes (2 fois 12 donnes)

Les éliminés des tours à repêchage auront la possibilité de jouer une phase de compensation se déroulant pendant la finale de Zone, cela garantit à chaque équipe de jouer un minimum de matchs malgré une élimination précoce.

La finale nationale se fera sur 2 week-end (1^{er} WE avec 32 équipes – 2^{ème} WE avec 4 équipes)

Senior/2 (Mixte et Open)

Le stade de Ligue se jouera géographiquement dans chaque Comité. Le nombre de paires qualifiées pour le stade de Ligue est le suivant :

Nombre de paires Inscrites en comité	Nbre de paires qualifiées au stade ligue
0-19	12
20-29	16
30-39	20
40-49	24

Les effectifs peuvent être augmentés ou diminués de 4 paires par le Directeur des Compétitions du comité.

Le mouvement choisi devrait faire se rencontrer toutes les paires lorsque cela est possible.

Chaque comité dispose d'une place pour la finale nationale, les autres places étant attribuées au prorata de la Participation

Lorsque la participation d'un comité est inférieure à 30 paires, le comité a la possibilité de ne pas faire de finale de comité mais directement une finale de Ligue

Le nombre de donnes jouées doit être compris entre 70 et 90 donnes à l'exception des compétitions Senior qui doivent comporter au moins 48 donnes en catégorie Expert et 42 en catégorie Performance

Inscription aux compétitions

En dehors des épreuves d'Interclubs (D1 à D5) et des Divisions de Ligue (Paire et 4 / Open et Mixte) dont les conditions d'inscription et de candidatures sont soumises à des règles précises.

L'association des joueurs et joueuses appartenant à des comités régionaux différents est entièrement libre. Les équipes peuvent s'inscrire aux compétitions fédérales dans le comité de leur choix.

Il sera demandé un per capita de 15.00€ par an aux joueurs extérieurs du Comité de Champagne

Quotas de qualification en Finale de Ligue

Le privilège (article 23.1 et 39.1) qui était donné au comité vainqueur de l'année n-1 d'avoir une place supplémentaire ou une équipe supplémentaire en finale de Ligue est aboli. Les quotas se fixent désormais simplement :

En Paire : chaque comité bénéficie de 2 places automatiques, les autres étant fixées au prorata de la participation

En Quatre : Chaque comité bénéficie d'1 place automatique, les autres étant fixées au prorata de la participation

REGLEMENT DES INTERCLUBS Art 41 à 45

Le présent règlement prend en compte les modifications du RNC 2026/2027 et est applicable à partir de la saison 2026-2027.

I - PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'Interclubs est organisé en cinq divisions et toute équipe y participant au stade comité peut continuer sa route jusqu'à la finale nationale.

Le capitaine doit être licencié dans le club que l'équipe représente, ainsi qu'au moins deux autres membres. Soit trois licenciés minimum ; les autres joueurs peuvent être simplement sympathisants.

En divisions 4 et 5 où il est admis qu'un club de moins de 30 licenciés peut compléter ses équipes avec des joueurs d'un autre club du comité de Champagne à condition que les équipes ainsi complétées comprennent au moins deux joueurs licenciés dans le club.

Ce sont les clubs qui composent et inscrivent les équipes. Celles-ci comprennent 4 à 6 joueurs en divisions 1, 2 et 3 et 4 à 7 joueurs en divisions 4 et 5.

Chacune des divisions 1, 2, 3 et 4 est organisée en trois stades : comité, ligue, finale nationale. Pour la division 5 il n'y a pas de finale de ligue ; la finale nationale suit directement le stade comité.

Les nombres de places en D1 et D2 sont fixés par la Chambre Nationale d'Application du Règlement. (CNAR).

Les places dans les divisions 3, 4 et 5 sont créées par le Comité et attribuées en fonction des indices des équipes, présentées par les clubs, non admises en D1 ou D2.

Toute équipe peut jouer en D1, D2 et D3, quel que soit son indice.

Le Comité peut refuser une place en **D2** à un club qui demande une place supplémentaire pour une **équipe nouvelle** (terme défini ci-dessous) puisque cette équipe peut jouer en **D3**. Le Comité **refusera** toute place supplémentaire en **D1**.

- En D1 ou D2, toute place ne pouvant pas être honorée par un club est perdue.
- L'organisation des divisions repose sur un système de montée et descente entre les divisions 1 et 2 et entre les divisions 2 et 3, et sur des considérations d'indice de valeur (I.V) pour les divisions 4 et 5.

Lorsqu'une de ses équipes est qualifiée pour la division supérieure, un club doit inscrire impérativement une équipe dans cette division.

Un club ne peut pas obtenir une place supplémentaire en division 2 s'il n'a pas présenté en division 1 autant d'équipes que son quota.

Un club ne peut pas obtenir une place supplémentaire en division 3 s'il n'a pas présenté en division 2 autant d'équipes que son quota.

II – DEFINITION

EQUIPE NOUVELLE :

Une équipe est considérée comme **nouvelle** si elle se compose d'au moins 4 joueurs qui étaient **extérieurs** au Comité la saison précédente.

III – REGLEMENT

Article 1 :

Les places en divisions 1 et 2 sont déterminées à partir des résultats de la saison précédente et **appartiennent aux clubs qui les attribuent à leurs équipes** en fonction de leur propre règlement intérieur.

Ce sont les **clubs** qui gagnent ou perdent des places dans les divisions 1, 2 et 3

Ce sont les **clubs** qui choisissent la composition des équipes qu'ils inscrivent dans les différentes divisions

À partir de la Date Limite d'Inscription, **les clubs auront 8 jours** pour aviser la Commission Régionale des Compétitions (CRC), d'une demande de qualification de droit ou tout problème d'attribution vis à vis du règlement et justifieront leur demande.

Le **complément d'équipe** sera accepté, si la demande du club est **faite avant la finale de comité** et si les conditions d'indices sont respectées (IV maximum d'équipe et de joueurs) en fonction de la division d'inscription.

Article 2 : Division 1

La division 1 est constituée de **8 équipes** représentant les clubs qui y ont gagné leur place. Elles sont attribuées conformément au règlement national et par application du règlement du Comité Le principe des montées et descentes attribue aux clubs une place pour chaque équipe ayant terminé la saison précédente :

- A l'une des places de **1 à 6** de la **D1**.
- Aux clubs des équipes ayant participé à la finale nationale de D2 et ne montant pas en D1
- Aux clubs des premières équipes exclues de la montée dans l'ordre de la finale de Comité de D2.

Le complément à 8 places se fera dans l'ordre :

- Au club de l'équipe classée 2^{ème} en D2, la saison précédente (*).
- Au club de l'équipe classée 3^{ème} en D2, la saison précédente (*).

(*) Il y a alors pour le club un transfert de place entre la D2 vers la D1.

La répartition du nombre de qualifiés en D1 est le suivant

	2025/2026 (18 qualifiés)	2026/2027 (18 qualifiés)
CP	3	4
FL	9	9
VM	6	5

Article 3 : Division 2

La division 2 est constituée de **12 équipes** représentant les clubs.

Le principe des montées et descentes attribue aux clubs une place pour chaque équipe ayant terminé la saison précédente :

- A l'une des places de **1 à 8** de la finale de Comité de la **D1**.
- Aux clubs des équipes ayant participé à la finale nationale de D3 et ne montant pas en D2
- A l'une des places de **3 à 9** de la finale de Comité de la **D2**.
- A l'une des **2 premières places** de la finale de Comité de la **D3**.

Le complément à 12 places se fera dans l'ordre en attribuant une place :

- Au club ayant demandé d'accueillir une équipe nouvelle d'indice supérieur à 335, sous réserve de l'accord de la CRC.
- Au club de l'équipe classée **3^{ème} en D3**, la saison précédente.
- Au club de l'équipe classée **10^{ème} en D2**, la saison précédente.
- Au club de l'équipe classée **4^{ème} en D3**, la saison précédente.

Les matchs se dérouleront en 14 donnes, avec mi-temps.

Article 4 : Division 3

Dans la division 3, il sera attribué aux clubs autant de places que nécessaire afin d'accueillir toutes les équipes présentées par les clubs qu'ils n'ont pu inscrire en D1 et D2 :

- d'IV supérieur à 190 et inférieur ou égale à 260.
- d'IV inférieur à ou égal à 190, ayant réussi la saison précédente une performance (Championne de Comité, ...) et ayant exprimé le désir de jouer en D3.
- d'IV inférieur à ou égal à 190, comportant au moins un joueur d'IV supérieur à 60.

Le format de la compétition dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Article 5 : Division 4

Dans la division 4, il sera attribué aux clubs autant de places que nécessaire afin d'accueillir toutes les équipes présentées par les clubs qui n'ont pas été inscrites en D1, D2 et D3 :

- d'IV inférieur ou égal à **188, ne comportant que des joueurs dont l'indice est inférieur ou égal à 37**

Le format de la compétition dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Article 6 :

La division 5 est constituée de toutes les équipes dont l'indice de valeur est inférieur ou égal à **132, ne comportant que des joueurs dont l'indice est inférieur ou égal à 37** à l'exclusion de celles inscrites en division 4, 3, 2 ou 1.

Le format de la compétition dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Article 7 :

Tout cas non prévu par le présent règlement fera l'objet d'une décision sans appel de la CRC. Cette commission est composée du Président de Comité, du Directeur des Compétitions et de l'Adjoint au Directeur des Compétitions.

FEUILLE DE CONVENTIONS Art 84.6

Chaque paire doit mettre à la disposition (posée sur la table, ou le guéridon) des adversaires une feuille de conventions (disposition obligatoire) rédigée en français (ou en anglais pour les épreuves de sélection pour l'équipe de France) comportant notamment :

- Les noms, prénoms et classements des deux joueurs ;
- Outre la méthode de base, les conventions inusuelles susceptibles de surprendre l'adversaire ou nécessiter une mise au point préalable d'une défense.

Avant le début du jeu, pour éviter l'effet de surprise et permettre la mise au point d'une défense, l'attention des adversaires doit être attirée sur les conventions particulières de déclaration ou de jeu de la carte. Pour toute question à un adversaire portant sur une de ses conventions de jeu de la carte (entame ou autre), il est souhaitable que celui-ci donne sa feuille de convention plutôt que de répondre directement afin qu'elle n'influence pas le comportement futur de la paire à qui la question est posée.

Les deux joueurs d'une même paire doivent utiliser le même système de base et les mêmes conventions d'enchères et de jeu de la carte.

NB1 : En l'absence de feuille de conventions l'arbitre peut interdire à une paire de jouer toute convention qui lui semblerait inusuelle (jugement de l'arbitre).

NB2 : En l'absence de feuille de conventions ou s'il juge que la feuille de la paire est insuffisamment remplie, l'arbitre doit mettre une pénalité de procédure (1% par séance en TPP, 1PV par match en match par 4) dans les épreuves de Division Nationales ou Divisions de Ligue, après avertissement éventuel dans les épreuves de catégorie Expert. Pour les catégories Performance et Challenge, il sera procédé à un rappel pédagogique.

*Nota : Je tiens à attirer particulièrement votre attention sur la modification de l'article 84.6 du RNC qui impose la présence **d'une feuille de conventions** dans les catégories Expert et +.*

CONVENTIONS PEU FREQUENTES (CPF)

Un joueur ne peut pas utiliser son jugement pour inclure dans ses agréments de partenariat, des mains ayant des critères de points et/ou de distribution différents de ceux énoncés ci-dessous.

DEFINITION DES CPF

Conventions peu fréquentes (CPF) nécessitant une information préalable au moins 15 jours avant le début de la phase

Les ouvertures au palier de 1

- 1- Toute ouverture au palier de 1 montrant une longueur dans une couleur autre que celle désignée par le carton d'enchère (ouverture en Texas ou sous Texas)
- 2- **Toute ouverture de 1SA pouvant comporter une chicane.**
- 3- Toute ouverture de 1C ou 1P ne montrant pas au moins 4 cartes dans la couleur.

Les ouvertures au palier de 2 et au-dessus

- 4- Toute ouverture pouvant montrer une main moyenne contenant 2 voire 3 couleurs longues sans couleur connue d'au moins 4 cartes.
- 5- Ouverture de 2SA montrant un bicolore avec au moins une couleur connue dans une main faible.

Les interventions

- 6- Toute intervention sur toute ouverture naturelle de 1 à la couleur dans une couleur autre que celle désignée par le carton d'enchère,
Exception : enchères de bicolores avec au minimum une couleur au moins 5ème connue.

Conventions peu fréquentes (CPF) nécessitant une pré-alerte à la table avant le début du jeu

Les ouvertures au palier de 1

- 1- Toute ouverture naturelle de 1SA pouvant montrer moins de 15 points d'Honneur.

Les ouvertures au palier de 2 et au-dessus

- 2- Toute ouverture d'une main faible ou moyenne spécifiant une longueur dans au moins une couleur et dont aucune des couleurs spécifiées n'est celle désignée par le carton d'enchère (ouverture en Texas ou sous Texas). [Pour mémoire, le 2K/T Multi est une CI bénéficiant d'un régime dérogatoire.]
- 3- Ouverture au palier de 2 montrant un bicolore sans couleur au moins 5ème connue dans une main faible (mais avec au moins une couleur 4ème connue).

4- Ouverture à la couleur au palier de 3 et au-dessus spécifiant une couleur autre que celle du carton d'enchère (par exemple en Texas ou Namyats)

Les interventions

5- Intervention à la couleur sur l'ouverture de 1SA ne spécifiant pas de couleur au moins 4ème (à l'exception des interventions montrant un unicolore majeur indéterminé)

Signalisation

6- Le pair impair inversé (à l'entame, en fournissant (sauf à l'atout) ou défaussant)

7- Contre les contrats à la couleur : Les entames de la seconde carte d'une séquence (la Dame dans RDx(x), le Valet dans DVx(x), le 10 dans V10x(x))

8- Entame du 10 et/ou du 9 « Kantar »

9- Contre les contrats à Sans-Atout : entame en pair-impair

10 - Entame « Italienne »

11- Entame « attitude » (une petite carte promet un honneur (ARD +/- V), une grosse le dénie)

Conditions d'utilisation des CPF

Toute paire désirant utiliser une ou plusieurs CPF doit :

Pour les CPF nécessitant une information préalable

1) **Déposer** auprès de l'organisme responsable, son système complet, avec explication détaillée des CPF, développement et inférences inclus, **quinze jours au moins avant le début de la phase** concernée de la compétition.

2) S'assurer que cet organisme prend en charge la **diffusion** de son système aux équipes adverses. A défaut, l'utilisateur doit effectuer lui-même cette diffusion qui doit parvenir aux intéressés huit jours au moins avant le début de la rencontre. En cas de non-respect de cette procédure, la paire ne pourra utiliser les CPF décrites dans son système.

3) **Attirer l'attention des adversaires (pré-alerte)** sur ces CPF au début de chaque tour avant de sortir les cartes de l'étui de la première donne du tour.

Pour les CPF nécessitant une pré-alerte à la table

1) Doit mentionner très visiblement ces CPF sur sa feuille de conventions et attirer l'attention de l'adversaire au début de chaque match ou tour. Le respect de ces procédures ne dispense pas d'alerter lesdites enchères.

2) Pendant toute la période des enchères la consultation des notes de défense contre les CPF n'est pas autorisée sauf dans le cadre de la dérogation prévue par l'article 148.4 (SA Faible dans les catégories Performance, Interclubs D3 et en Coupe de France au stade comité).

Utilisation abusive d'une CPF

En cas d'utilisation non réglementaire d'une convention peu fréquente (CPF) dont l'emploi est restreint par Titre VII du RNC, l'arbitre agit comme suit :

a) Si le camp adverse appelle avant le début de la donne : interdiction signifiée de continuer à utiliser la convention non autorisée.

b) Si le camp adverse appelle avant la fin du jeu de la carte :

- le jeu de donne se poursuit, marque ajustée (de remplacement ou 40% ou -3 IMPs pour le camp fautif, moyenne + pour le camp non fautif) si le camp non fautif a été lésé par l'utilisation de la convention non autorisée, sinon maintien du résultat ;
- interdiction signifiée de continuer à utiliser la convention non autorisée.

c) Si le camp adverse n'appelle qu'à la fin de la donne :

- marque ajustée (de remplacement ou 40% ou -3 IMPs pour le camp fautif, moyenne + pour le camp non fautif) si le camp non fautif a été lésé par l'utilisation de la convention non autorisée, sinon maintien du résultat
- interdiction signifiée de continuer à utiliser la convention non autorisée ;

d) Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.

e) Il est inconvenant que l'on puisse accepter sciemment que l'adversaire joue une convention non autorisée. Si le cas se présente :

- maintien de la marque
- pénalité éventuelle aux deux paires.

DEFENSE CONTRE LE 2 ♣ ET 2 ♦ MULTI

Les notes de défense contre les ouvertures de 2 ♣ ou 2 ♦ « Multi » ne font pas partie du système de la paire et peuvent donc être consultées par n'importe lequel des 4 joueurs pendant la période des annonces.

N'est plus autorisée dans les divisions nationales, divisions de Ligue, Interclubs D1 et 2ème Entraînement National

DEMANDE D'ARBITRAGE ET ERREURS DE SAISIE DANS LES BRIDGMATES

Les joueurs peuvent demander un arbitrage pour une séance ou un tour d'une phase jusqu'au démarrage de la séance ou du tour suivant y compris lorsque celle-ci ou celui-ci est prévu le lendemain

Si la phase est organisée sur une période continue (jours consécutifs), ce délai est réduit à 15 minutes après la publication des résultats de la dernière séance ou du dernier tour.

Si la phase est organisée sur plusieurs périodes avec interruption (exemple de la DN/4 en 3 week-ends), il est également réduit à 15 minutes après publication des résultats de la dernière séance ou du dernier tour de chaque période.

Le délai de réclamation pour une erreur de marque, de saisie dans les Bridgemates™/tablettes, de calcul ou de transcription de résultats est de 48 heures lorsque la phase de compétition comporte 2 périodes espacées d'au moins 24 heures. Lorsque la phase de compétition se déroule sur une période, ce délai est raccourci et s'achève 15 minutes après la mise à disposition des résultats de la dernière séance ou du dernier tour de la phase.

Les concurrents doivent en être informés préalablement par le biais des convocations (celles-ci devant être considérées comme annexes du RNC et font force de loi) ou par l'arbitre, ce dernier devant mettre à disposition des joueurs leur feuille de route soit dans la Bridgemate™/tablette soit en l'imprimant à la demande de ces derniers.

Tout résultat n'ayant pas donné lieu à réclamation dans la forme et les délais susvisés n'est plus contestable, sauf par le directeur des compétitions de l'Organisme Responsable ou par le Directeur national des compétitions s'il estime devoir faire une enquête pour un motif se rapportant à la régularité de la compétition.

Les organismes responsables des épreuves autres que fédérales peuvent modifier ce délai à condition d'en informer au préalable les concurrents.

Les appels aux décisions de l'arbitre en application des lois 81 à 85 du code international 2017 sont régis par les articles 104 à 106 du RNC de juillet 2026.

Un dépôt d'une caution de 40€ en tournoi par paire et de 80€ en tournoi par 4 sera demandé.

Cette caution sera rendue sauf si l'examineur juge l'appel abusif auquel cas il pourra confisquer la caution

PARAMETRAGES DES BRIDGMATES

Correction des scores par les joueurs pour les épreuves par paire : **Strictement interdit**

Correction des scores par les joueurs pour les épreuves par 4 : **Fortement recommandé**

Demander de rentrer la carte d'entame par paire ou par quatre: **Fortement recommandé**

HEURES DES RENCONTRES

En règle générale, le lieu et les dates des compétitions sont indiquées sur l'agenda, dans les descriptifs de chaque épreuve. Occasionnellement des changements peuvent intervenir.

Vérifiez toujours auprès de votre club et de votre espace licencié FFB s'il y a des modifications dans l'organisation des compétitions où vous êtes inscrit.

Pour toute épreuve, la seule référence officielle est la convocation envoyée par mail à tous les clubs et aux participants dont l'adresse mail est renseignée et à jour dans votre profil sur le site de la F.F.B.

L'arbitre ne peut pas modifier l'horaire du début de la première séance, mais peut moduler le début de la seconde pour :

- ***Assurer un temps de repos correct entre les séances.***
- ***Tenir compte d'aléas éventuels (appel, informatique.....)***

Horaires des compétitions

Les joueurs doivent être présents à la table 15 minutes avant le début de la séance.

Compétition sur 1 jour : début à 10h (sauf exception)

Compétition sur 2 jours : 1er jour à 13h30 et 2ème jour à 09h30 (sauf exception)

Certains ajustements peuvent survenir afin d'adapter les mouvements au nombre de joueurs final, ainsi il est indispensable de vous référer aux horaires indiqués sur votre convocation (et non sur la notification d'inscription).

SEUILS IC

Conditions de participation à chaque division

Division EXPERT

Epreuve /2 : IC minimum 112 – maximum 200 dérogation possible auprès du DDC

Epreuve /4 : IC minimum 224 – maximum 400 dérogation possible auprès du DDC

Division PERFORMANCE : IC individuel maximum : 65

Epreuve /2 : IC minimum 74 – maximum 130

Epreuve /4: IC minimum 148 – maximum 260

Division CHALLENGE: IC individuel maximum : 45

Epreuve /2: (pas d'IC minimum) – IC maximum 82

Epreuve /4 : (pas d'IC minimum) – IC maximum 164

Les participants aux épreuves Challenge peuvent cumuler avec les épreuves de division Performance ou Expert (selon les seuils autorisés). En cas de conflit de date, le joueur devra choisir la compétition qu'il souhaite poursuivre. Il n'y a plus de qualification d'office au stade supérieur.

Division ESPERANCE:

IC individuel max. = 33 L'IC ou l'IV d'une équipe se calcule en additionnant les 4 meilleurs IC ou IV de l'équipe entière.

DATES LIMITES D'INSCRIPTION (DLI)

Les inscriptions doivent se faire au plus tard à la Date Limite d'Inscription (DLI). A la DLI, le secrétariat du Comité s'assure que les joueurs sont à jour de leur licence (1 seule licence manquante empêche l'homologation de la compétition)

Après la DLI, **aucune nouvelle inscription ne sera acceptée**, sauf si elle peut permettre à la direction des compétitions de mieux les organiser (par exemple : compléter une table par paires, éviter un nombre impair d'équipes par quatre ou remplacer un forfait provoquant un déséquilibre).

CLASSEMENT DES FESTIVALS

Le classement est individuel.

En fin de saison, pour l'attribution complémentaire de Points de Performance (PP) et de Points d'Expert (PE) par le Comité, il sera établi différents classements individuels Scratch et par classements individuels.

Classement final au Scratch

Pour être classé au Scratch il faudra avoir participé à au moins 6 séances.

Dotation finale des Festivals de Clubs

La dotation finale comprend :

- **Attribution de PP pour les joueurs classés au Scratch** (se fait de façon décroissante en fonction des résultats obtenus au classement Scratch, sans tenir compte de l'IC)
- **Attribution de PP pour les joueurs classés 2^{ème} série** (se fait de façon décroissante en fonction des résultats obtenus au classement)
- **Pas d'attribution de PP pour les joueurs classés 3^{ème} et 4^{ème} série**, sauf si le classement Scratch permet une attribution de PP
- **Attribution de PE pour les joueurs classés 3^{ème} et 4^{ème} série**
 - o Les joueurs 3^{ème} et 4^{ème} série n'ont pas de PE, si des PP sont attribués
 - o Sans condition pour les joueurs du Groupe Challenge (si PP au Scratch, des PE sont aussi attribués)

Chaque comité, se voit attribuer une « enveloppe » de PP et de PE, et doit ensuite en faire la répartition auprès des joueurs classés dans le respect des règles ci-dessus.

ARBITRAGE DES COMPETITIONS

Les compétitions fédérales à tous les stades doivent être dirigées par un arbitre agréé par la FFB dont la qualification, en fonction du niveau et de la catégorie de la compétition, doit respecter les dispositions du Règlement de la Commission Nationale des Arbitres (CNA).

Le président de comité, sur avis du référent arbitrage du comité, statue sur l'expérience des arbitres de son comité pour l'attribution des arbitrages

Les comités régionaux, les Directeurs de ligue, doivent veiller tout particulièrement au respect de cette disposition

Les compétitions dites de Comité ne peuvent être arbitrées que par des arbitres de Comité, fédéraux ou nationaux. Des dérogations peuvent être accordées par le Directeur des compétitions

Les compétitions de Ligue ne peuvent être arbitrées que par des arbitres fédéraux ou nationaux. Des dérogations peuvent être accordées par le Directeur des compétitions

La duplication ne pourra être effectuée que par l'Arbitre de la Compétition ou une personne qualifiée et autorisée par le directeur des compétitions dans les locaux de la Maison du Bridge

La mise en place et la désinstallation des salles pour les compétitions, ainsi que le rangement de la salle arbitre, relèvent de la responsabilité de l'arbitre. Il peut toutefois être aidé par une ou plusieurs personnes.

Absence d'arbitre

À défaut d'un arbitre présent pour quelque cause que ce soit, en conformité avec la Loi 80, on désigne sur place une personne faisant office d'arbitre.

- En cas de tournoi par paires ou de duplicates simultanés, cette personne doit en priorité être choisie parmi des personnes présentes ne jouant pas la compétition et, en priorité parmi celles-ci, celles disposant d'un agrément d'arbitre délivré par la FFB.
- En match par quatre, cette personne doit être choisie en priorité parmi les personnes titulaires d'un agrément d'arbitre délivré par la FFB, joueur ou non.

Un arbitre suppléant ainsi désigné dispose des mêmes pouvoirs que l'arbitre titulaire mais ses fonctions cessent, le cas échéant, dès l'arrivée de ce dernier ou d'un arbitre désigné par l'organisme responsable.

Dans un tel cas un délai de 48 heures est accordé aux participants pour tout appel ou réclamation à produire auprès de l'Organisme Responsable.

COMPETITIONS SENIOR X2 et X4

Modification d'organisation pour 2026/2027 des compétitions par 2:

- 1) 3 stades (Comité, Ligue, National) avec Finale de Ligue dans les comités (1, 2 ou 3 groupes selon les cas).
- 2) Finale Nationale à 72 paires (au moins 1 qualifié par comité)

Les compétitions Senior x 4 Expert et Performance se dérouleront de la façon suivante

En fonction du nombre d'équipes inscrites les compétitions se dérouleront sur 1 jour ou 2

REMARQUES DIVERSES

Lors des finales de Ligue, maintien de la pause de midi « courte » avec fourniture de sandwiches

Répartition des finales de Ligue 01 :

- 1) Une rotation sur les 3 comités se mettra en place
- 2) Priorité de répartir les lieux de FL par niveau de manière à répartir les déplacements des joueurs de chaque catégorie

Fait à Reims le 15/09/2026